

Règlement Jeu : Virtual 90'

Article 1

Vision Tech, dont le bureau est situé 11 Place Bellecour 69002 Lyon, représenté par son président Monsieur Loris RAIMONDI, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 27/03/2017 au 28/04/2017.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

1. des mineurs,
2. des partenaires de l'équipe d'organisation

Article 3

Éléments du Jeu Virtual 90':

- Une visite virtuelle comprenant différents visuels tirés des années 90,
- Le présent règlement

La visite virtuelle est en accès libre sur notre site internet, accessible depuis notre page Facebook (à « liker » afin de voir les publications et partager).

Article 4

Ce jeu se déroule de la manière suivante:

Déplacez vous dans la visite virtuelle afin de découvrir le plus d'éléments possible, relatif aux années 90. Si un même élément est représenté plusieurs fois ou sur plusieurs vues différentes, il ne compte que pour un.

Pour participer au jeu, il suffit de remplir l'ensemble de vos informations (nom, prénom, téléphone, ville, mail...), ainsi que l'ensemble des éléments que vous avez trouvé sur la visite virtuelle.

Article 5

La participation est limitée à une par personne, et ce quelle que soit la date de réponse au jeu.

Article 6

Toute informations faussée, incorrectement remplie ainsi que toute réponse ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Il en sera de même en cas de pluralité de réponse au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 7

Les gagnants du jeu seront désignés par rapport au nombre de bonnes réponses qu'ils auront fournis. Si jamais il y a égalité, nous prendrons en compte la date et l'heure de dépôt des réponses pour désigner les gagnants.

Seules les grilles entièrement validées suivant l'article 6, remplie sur notre site internet avant le 28 avril 2017 à 23 heures, seront prise en compte pour la remise des lots .

Article 8

Liste des lots remis suivant le nombre de bonnes réponses ou la date de réponse, comme suis :

- Premier lot: un Home-Staging virtuel à 360° réalisé par un architecte pour 2 pièces de votre maison ou appartement, valeur 600€
- Deuxième lot: un séjour d'une semaine en studio (4 personnes) dans la station des Ménuires, valable jusqu'au 30 septembre 2017, valeur 300€
- Troisième lot: un casque VR compatible avec tous les smartphones (Android, IOs, Windows Phone) valeur 100€
- Quatrième lot: un casque VR compatible avec tous les smartphones (Android, IOs, Windows Phone) valeur 100€

Article 9

Le règlement est disponible et téléchargeable sur notre site internet www.myvisiontech.fr

Article 10

Les gagnants seront avertis par téléphone ou mail.

Les lots seront remis au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité, à notre bureau au 10 Place Bellecour, 69002 Lyon, ou bien par voie postale (les frais de port seront à charge du gagnant).

Les gagnants disposent d'un mois, soit le 26 mai 2017, pour récupérer leur lot, passé ce délai, les lots seront considérés comme refusés et perdus. Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à Vision Tech, dont le bureau est situé 11 Place Bellecour 69002 Lyon, représenté par son président Monsieur Loris RAIMONDI.

Article 12

Vision Tech pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

Vision Tech ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.